

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

17/04/2026

**Présidence** :**M. Julien PICHOT, Maire****Secrétaire de séance** :**Mme Cathy LUTRAT****Participants** :**M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU****Absents excusés** :**M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Éric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)****Objet de la Délibération :****SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS****Délibération n° 2026\_31**

Il a été rappelé que par délibération n°2025\_14 du 21 mai 2025, le conseil municipal a procédé à la révision du règlement attribuant les subventions.

Les dispositions en vigueur distinguent les subventions forfaitaires, principalement destinées aux associations à vocation culturelle et des subventions calculées selon plusieurs critères, notamment celles attribuées aux associations sportives.

Au titre de l'année 2026 et en attente des nouvelles orientations du nouveau Conseil Municipal, il est proposé la reconduction des subventions 2025 accordées aux associations municipales, comme suit :

**a) SUBVENTIONS FORFAITAIRES**

- CCAS : 5 000,00 €
- Coopérative École Élémentaire : 3,00 € par élève inscrit en septembre de l'année N-1
- Coopérative École Maternelle : 3,00 € par élève inscrit en septembre de l'année N-1 + 300 € pour le spectacle de Noël
- Prévention Routière : 45,00 €
- Amicale Fanfare : 575,00 €
- Amicale des Pompiers : 400,00 €
- Jaune Coquelicot : 1 000,00 €
- Comité des fêtes : 1 000,00 €

**b) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES INDEXÉES SUR PLUSIEURS CRITÈRES****Critères d'attribution** :

- Part fixe : 100 € / Association.
- Part indexée sur le nombre d'adhérents habitant la commune = 10 € / Adhérent.
- Part exceptionnelle accordée pour l'entretien des locaux ou des infrastructures mises à disposition.

Ces subventions sont à verser en fin d'année après réception des justificatifs, à savoir :

- La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Le bilan financier détaillé de la saison écoulée + la situation de trésorerie.
- Le formulaire annexé dûment complété joint à chaque dossier.
- La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

S'agissant des documents justificatifs demandés aux associations, il est précisé que leur transmission est exigée pour toute association bénéficiant d'une subvention communale, qu'elle soit versée en numéraire ou accordée en nature (mise à disposition de locaux, prêt de matériel...), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, qui prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité attributrice. À ce titre, la commune est en droit d'exiger la communication de tout document permettant de vérifier l'utilisation conforme des fonds ou avantages accordés.

Sont éligibles les associations suivantes (sous réserve de demandes de nouvelles associations) :

- TENNIS CLUB
- CENTRE OMNISPORT UFOLEP
- CLUB SPORTING AUNAY (Foot)
- GYM VOLONTAIRE SPORTS ET LOISIRS
- MULTI DANSES
- LES AMIS DES VIEILLES PIERRES
- ETHOPEE
- CHASSEURS D'AUNAY
- ASSOCIATION ST ÉLOI
- CAVATINE
- CHANT'AUNAY
- SECTION PECHE
- L'AUNAY'TE en FÊTE
- A.A.T.S. (Aunay-sous-Auneau Tir Sportif)
- MOVE 28

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par le Tennis Club d'Aunay pour la participation au frais d'accès à une structure couverte à l'extérieur de la commune, pour s'entraîner durant la période d'hiver. Le coût supporté par l'association pour cette location s'élève à 300 €.

Il est rappelé que la commune a déjà attribué, au cours des exercices précédents, une subvention d'un montant compris entre 250 € et 300 € à cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver les conditions d'octroi des subventions telles que présentées ci-dessus.**
- **D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club d'Aunay d'un montant de 300€.**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice  
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Julien PICHOT**

